

Feuillet d'information

2

Récolte de bois de chauffage à des fins personnelles

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur la récolte de bois de chauffage à des fins personnelles au Yukon. Si vous désirez obtenir des renseignements plus complets, veuillez communiquer avec le bureau de la Direction du service à la clientèle et des inspections de votre localité ou visiter le site Web de la Direction de la gestion des forêts, au www.forestry.gov.yk.ca.

Puis-je récolter du bois de chauffage pour chauffer ma maison?

Oui. La Direction de la gestion des forêts délivre gratuitement des permis autorisant la récolte d'un volume de bois à brûler (bois de chauffage) pouvant aller jusqu'à 25 m³ (11 cordes) par année pour un usage personnel. Ces permis sont délivrés aux personnes qui désirent couper du bois à des fins personnelles (non commerciales), par exemple, pour chauffer leur maison.

Comment puis-je obtenir un permis de récolte de bois de chauffage à des fins personnelles?

Vous pouvez présenter une demande au bureau de la Direction du service à la clientèle et des inspections de votre localité. En règle générale, vous recevrez le permis au moment de la demande. Le permis vous autorise à récolter jusqu'à 25 m³ (11 cordes) de bois de chauffage par année. Le permis décrit aussi toutes les conditions qu'il faut respecter, y compris l'emplacement approuvé où vous pourrez récolter le bois.

Où pourrai-je couper mon bois de chauffage cette année?

Un représentant de la Direction du service à la clientèle et des inspections dans votre localité peut vous aider à trouver un emplacement approprié. Vous pourriez aussi demander à couper du bois sur des terres publiques vacantes, quoique dans ce cas, il faudra qu'un agent forestier confirme que l'emplacement convient à la récolte des ressources forestières.

Coordonnées

**Gouvernement du Yukon
Énergie, Mines et Ressources
Direction de la gestion des forêts**

Adresse municipale :

Mille 918, route de l'Alaska
Tél. : 867-456-3999
Sans frais : 1-800-661-0408,
poste 3999
Télééc. : 867-667-3138
Courriel : forestry@gov.yk.ca

Districts de la Direction du service à la clientèle et des inspections :

Dawson

Tél. : 867-993-5468
Télééc. : 867-993-6233

Haines Junction

Tél. : 867-634-2256
Télééc. : 867-634-2675

Mayo

Tél. : 867-996-2343
Télééc. : 867-996-2856

Sous-district de Carmacks

Tél. : 867-863-5271
Télééc. : 867-863-6604

Whitehorse

Tél. : 867-456-3877
Télééc. : 867-393-7404

Sous-district de Teslin

Tél. : 867-390-2531
Télééc. : 867-390-2682

Watson Lake

Tél. : 867-536-7335
Télééc. : 867-536-7331

Sous-district de Ross River

Tél. : 867-969-2243
Télééc. : 867-969-2610

Autres organismes

Services aux collectivités Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5314
Télec. : 867-393-6251
-Inscription des entreprises

Énergie, Mines et Ressources Direction de la gestion des terres Utilisation des terres

Tél. : 867-667-5215
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215
Télec. : 867-393-6340
-Permis d'utilisation des terres

Voirie et Travaux publics Direction de l'entretien

Tél. : 867-667-5644
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5644
- Permis d'accès pour la construction de routes à l'intérieur des emprises routières

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645
Sans frais : 1-800-661-0443

Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420
Sans frais : 1-866-322-4040

Ville de Whitehorse Services de planification et de développement

Tél. : 867-668-8346
-Licences commerciales (règlement 99-04)

(Suite)

Vous recevrez avec le permis une carte indiquant la zone où vous aurez le droit de récolter du bois. Les conditions du permis précisent que vous devez récolter du bois seulement dans la zone prévue et pendant les périodes de temps indiquées. C'est à vous qu'il revient de bien comprendre les conditions du permis et de vous assurer que vous coupez du bois uniquement dans la zone visée par le permis et durant les périodes indiquées.

N'oubliez pas qu'il faut que vous ayez votre permis avec vous quand vous coupez ou transportez du bois au Yukon.

Est-ce que je peux couper du bois de chauffage à l'intérieur des limites de ma municipalité?

Certaines municipalités permettent la récolte de bois à l'intérieur de leurs limites. Vous devrez quand même obtenir un permis et couper du bois seulement dans les zones désignées. Veuillez communiquer avec le bureau de la Direction du service à la clientèle et des inspections dans votre localité pour obtenir des renseignements au sujet des emplacements potentiels. Il se peut que vous deviez aussi vous conformer à certains autres règlements municipaux ou que vous ayez à assumer certaines responsabilités, selon la municipalité en question.

Est-ce que je peux couper du bois de chauffage à plus d'un endroit?

Vous pouvez être autorisé à couper du bois à plusieurs endroits, mais le volume maximal autorisé reste 25 m³ (11 cordes) par année, conformément aux modalités énoncées sur le permis gratuit d'exploitation des ressources forestières.

Que puis-je faire si j'ai besoin de plus que 25 m³ de bois cet hiver?

Si vous avez besoin de plus de 25 m³ (11 cordes) de bois cet hiver, vous pouvez discuter des possibilités avec un représentant de la Direction du service à la clientèle et des inspections. Vous devrez demander un autre permis et payer la valeur du bois sur pied ou tout autre droit prévu pour le volume supérieur à 25 m³. Vous n'êtes exempté des droits de demande d'un permis d'exploitation des ressources forestières à des fins personnelles que pour un volume de récolte inférieur à 25 m³.

Est-ce que je peux vendre le bois de chauffage que je coupe en conformité avec ce permis?

Non. Le permis d'exploitation des ressources forestières n'autorise pas les activités commerciales. Si vous désirez vendre du bois de chauffage, vous devez communiquer avec le bureau de la Direction du service à la clientèle et des inspections de votre localité et présenter une demande de licence.

Que se passera-t-il si je n'ai pas de permis ou si je coupe du bois à un endroit non autorisé?

La récolte de bois de chauffage dans des endroits non autorisés ou la récolte sans permis peuvent entraîner des amendes, la confiscation du bois ou le dépôt d'autres accusations, selon la nature de l'infraction.

À propos du respect et de l'exécution des mesures législatives concernant les forêts du Yukon :

L'exécution et le respect des mesures législatives constituent un aspect important de la gestion de nos forêts, en vue de protéger leur santé à long terme et de nous assurer que nous pourrions continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information n° 5, communiquez avec le bureau de district du Service à la clientèle et des inspections de votre localité ou visitez le site de la Direction de la gestion des forêts, au www.forestry.gov.yk.ca